



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 129 spécial publié le 22 septembre 2023

Sommaire affiché du 22 septembre 2023 au 21 novembre 2023

SOMMAIRE

DRIEAT

- Arrêté préfectoral DRIEAT-IdF/DIRIF n° 2023-046 du 22 septembre 2023 portant prorogation de l'arrêté DRIEAT/DIRIF n° 2023-038 du 4 août 2023 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN104, dans le sens Versailles vers Évry, du PR 58+1000 au PR 44+500, et sur la RN118, dans le sens Paris vers province du PR 14+500 au PR 15+300 pour des travaux de dépose des mesures d'exploitation qui ont permis la réparation de l'ouvrage de franchissement de la RN104 extérieure en surplomb de l'Autoroute A10 et autres prestations d'entretien



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île de France
Direction des routes d'Île-de-France**

ARRÊTÉ PREFECTORAL DRIEAT-IdF/DIRIF n° 2023-046

portant prorogation de l'arrêté DRIEAT/DIRIF n° 2023-038 du 4 août 2023 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN104, dans le sens Versailles vers Évry, du PR 58+1000 au PR 44+500, et sur la RN118, dans le sens Paris vers province du PR 14+500 au PR 15+300 pour des travaux de dépose des mesures d'exploitation qui ont permis la réparation de l'ouvrage de franchissement de la RN104 extérieure en surplomb de l'Autoroute A10 et autres prestations d'entretien.

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n°20 16-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 20 juillet 2020 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Bertrand GAUME ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n°IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-143 du 23 août 2022 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n°2023-0362 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du Préfet de la région d'Île de France ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n° 0368 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne ;

Vu la note du 19 janvier 2023 du Ministre en charge des transports, fixant le calendrier des "Jours hors Chantier" de l'année 2023 et le mois de janvier 2024 ;

Vu l'arrêté DRIEAT/DIRIF n° 2023-038 du 4 août 2023

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France du 22 septembre,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Autoroutière Républicaine de Sécurité Sud Île-de-France du 19 juin 2023,

Vu l'avis du Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne du 15 juin 2023

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne du 20 juin 2023,

Vu l'avis de COFIROUTE du 21 juin 2023,

Vu l'avis du maire de la commune d'Orsay du 08 juin 2023,

Vu la demande d'avis du 20 juin 2023 auprès des communes de Fleury-Mérogis, Sainte-Geneviève des Bois et Saint-Michel-sur-Orge, dont les avis sont réputés favorables.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de réfection de chaussée et d'entretien sur la RN104 dans le sens extérieur (de Versailles vers Évry), du PR58+1000 au PR44+500, et sur la RN118, dans le sens Paris vers la province, du PR14+500 au PR15+300, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

CONSIDÉRANT que les conditions météorologiques de la semaine du 18 au 22 septembre n'ont pas permis de réaliser les travaux régis par l'arrêté DRIEAT/DIRIF n° 2023-038 du 4 août 2023

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté DRIEAT/DIRIF n° 2023-038 du 4 août 2023 sont prorogées jusqu'**au vendredi 29 septembre 2023 à 05h00**, pour permettre la réalisation des travaux de dépose des mesures d'exploitation qui ont permis la réparation de l'ouvrage de franchissement de la RN104 extérieure en surplomb de l'Autoroute A10 et autres prestations d'entretien.

Ainsi, la RN104 dans le sens extérieur (de Versailles vers Évry), du PR58+1000 au PR44+500, et la RN118 dans le sens Paris-province, du PR14+500 au PR15+300 sont interdites à la

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté DRIEAT/DIRIF n° 2023-038 du 4 août 2023 sont prorogées jusqu'**au vendredi 29 septembre 2023 à 05h00**, pour permettre la réalisation des travaux de dépose des mesures d'exploitation qui ont permis la réparation de l'ouvrage de franchissement de la RN104 extérieure en surplomb de l'Autoroute A10 et autres prestations d'entretien.

Ainsi, la RN104 dans le sens extérieur (de Versailles vers Évry), du PR58+1000 au PR44+500, et la RN118 dans le sens Paris-province, du PR14+500 au PR15+300 sont interdites à la circulation **chaque nuit de 21h30 à 05h00 du lundi 25 septembre 2023 à 21h30 au vendredi 29 septembre 2023**, à raison de 4 nuits par semaine, sauf besoins du chantier ou nécessités de service. En conséquence, tous les accès à cette section de la route nationale N104 et N118 sont également interdits à la circulation sauf besoins des chantiers ou nécessités de service.

Afin d'assurer une fermeture effective de la RN104 extérieure à 21h30, les manœuvres de mise en place des balisages et de la signalisation temporaire nécessaires aux différents accès de la RN104 débutent à 20h30.

Les mesures d'exploitation mises en œuvre sont:

- les usagers venant de l'autoroute A10, dans le sens Paris-province, souhaitant emprunter la RN104 en direction d'Évry sont déviés par la bretelle de sortie n°9 « Chartres – Les Ulis », en amont de la fermeture, puis vers la RD 118 en direction de Villejust, puis l'autoroute A10 en direction de Paris, l'autoroute A126 en direction de Chilly-Mazarin, poursuivent sur l'Autoroute A6 en direction de la province, pour rejoindre la RN104 extérieure ;
- Les usagers, qui n'ont pas pris la bretelle de sortie n°9 (recommandée), sont déviés par l'autoroute A10 dans le sens Paris-province (Cofiroute), pour aller faire demi-tour à l'échangeur de la RD149 (Dourdan – sortie n°10), puis par l'autoroute A10 en direction de Paris, continuent sur l'autoroute A126 en direction Chilly-Mazarin, puis l'Autoroute A6 en direction de la province, pour rejoindre la RN104 extérieure ;
- les usagers venant de l'autoroute A10, dans le sens province-Paris (secteur Cofiroute), souhaitant emprunter la RN104 en direction d'Évry sont déviés par l'autoroute A10 en direction de Paris, puis l'autoroute A126 en direction de Chilly-Mazarin, ensuite l'Autoroute A6 en direction de la province, pour rejoindre la RN104 extérieure ;
- les usagers venant de la RN118 en direction de la province souhaitant emprunter la RN104 extérieure en direction d'Évry sont déviés par la sortie n°14 « Chartres par RN », poursuivent sur la RD118 en direction de Villejust, puis sur l'autoroute A10 en direction de Paris, continuent sur l'autoroute A126 en direction de Chilly-Mazarin, puis sur l'Autoroute A6 en direction de la province pour rejoindre la RN104 extérieure ;

- les usagers venant de la RN118 en direction de la province souhaitant emprunter l'autoroute A10 en direction de la province sont déviés par la sortie n°14 « Chartres par RN », puis sur la RD118 en direction de Villejust, continuent sur l'autoroute A10 en direction de Paris, prennent la sortie n°9 « Villebon-sur-Yvette - Z.A. courtaboeuf-Est » pour faire demi-tour, puis sur la VC31 « rue du Grand Dôme », et enfin l'autoroute A10 dans le sens Paris vers la province.
- Les usagers de la RN20 dans le sens province-Paris, souhaitant emprunter la RN104 extérieure sont déviés par la RN104 intérieure en direction de Versailles, prennent la sortie 43b vers la RN20 en direction de la province, puis la RN20 en direction d'Egly / Arpajon et la RD19 en direction d'Évry et Brétigny-sur-Orge pour rejoindre la RN104 extérieure ;
- Les usagers de la RN20 dans le sens Paris province souhaitant emprunter la RN104 extérieure sont déviés par la RN20 en direction d'Egly / Arpajon et la RD19 en direction d'Évry et Brétigny-sur-Orge, pour rejoindre la RN104 extérieure ;
- les usagers venant de la RD133 sont déviés :
 - pour les véhicules de PTAC supérieur ou égal à 3,5 tonnes, par la RN104 intérieure en direction de Versailles, puis la sortie 43b vers la RN20 en direction de la province, poursuivent sur la RN20 en direction d'Egly/Arpajon et la RD19 en direction d'Évry et Brétigny-sur-Orge pour rejoindre la RN 104 extérieure ;
 - pour les véhicules de PTAC inférieur à 3,5 tonnes, par la route de la Boêle (RD133), puis sur la rue de Montlhéry (RD46), ensuite sur la rue de Sainte-Geneviève, la rue Jacques Duclos (RD296), continuent sur la RD 445 en direction de la ZI de la Croix blanche, la RD19 en direction de Brétigny-sur-Orge et la RD 19 en direction d'Évry après demi-tour au giratoire ;
- les usagers de la rue de Rosières à Saint-Michel-sur-Orge souhaitant emprunter la RN104 extérieure sont déviés en direction de Brétigny-sur-Orge, puis sur l'avenue Condorcet, puis sur la rue Diderot, continuent sur le chemin de la Noue Rousseau, sur l'avenue du Bout du Plessis, poursuivent sur l'avenue de La Croix Blanche, puis l'avenue de l'Hurepoix et la RD19 en direction d'Évry pour rejoindre la RN104 extérieure ;
- les usagers venant de la RD117 souhaitant emprunter la RN104 extérieure sont déviés par la RD117 en direction du Plessis-Paté, puis l'avenue du Bout du Plessis, ensuite l'avenue de La Croix Blanche, puis l'avenue de l'Hurepoix et la RD19 en direction d'Évry pour rejoindre la RN104 extérieure ;
- les usagers venant de la RD445 à l'échangeur de Fleury-Mérogis et souhaitant emprunter la RN104 extérieure sont déviés jusqu'au giratoire suivant pour faire demi-tour et prendre la RD19 en direction d'Évry pour rejoindre la RN104 extérieure ;
- Les usagers circulant sur la RN104 Intérieure vers A10 province sont déviés par l'A10 direction Paris jusqu'à la sortie N°9 ZA Courtaboeuf-Est, puis suivent la direction A10 BORDEAUX.

ARTICLE 2 :

La Direction des routes Île-de-France (DRIAT/DiRIF/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI de Villabé et CEI d'Orsay) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la

signalisation temporaire pour les fermetures et les itinéraires de déviations temporaires tels que définis à l'article 1^{er}.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la direction des routes Île-de-France (DRIAT/DIRIF/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI de Villabé et CEI d'Orsay).

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I-5ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

En dérogation à la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN), l'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation ou d'entretien courants ou non courants pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

L'information concernant les dispositions du présent arrêté sera relayée par Sytadin et les Panneaux à Messages Variables sur le réseau de la DIRIF et de COFIROUTE.

ARTICLE 7 :

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,

Le directeur des routes Île-de-France,

Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Essonne,

Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne,

Une copie est adressée aux :

Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,

Président du Conseil Départemental de l'Essonne,

Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,

Maires des communes de Fleury-Mérogis, Sainte-Geneviève des Bois et Saint-Michel-sur-Orge.

Fait à Créteil, le **22 SEP. 2023**

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation
Pour la Directrice régionale et
interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Pour le Directeur des routes d'Île de France

Pour Le Directeur adjoint territorial *empêché*

Le Responsable de l'Arrondissement
de Gestion et d'Exploitation
de la Route Sud

[Signature]
Patrice MORICEAU